

La parole du pouvoir

Les princes de la maison de Savoie et l'usage des langues
(XIII^e-XVIII^e siècle)



La confusion de Babel (Lyon, BM, ms 742, f. 10)

Colloque international organisé dans le cadre du projet HALA¹ Chambéry – Turin (12-15 octobre 2022)

La problématique des politiques linguistiques conduites par les pouvoirs médiévaux a déjà fait l'objet de plusieurs études publiées durant la première décennie du XXI^e siècle. On peut citer la monographie de S. Lusignan sur «La langue des rois» (2004), la mise au point de T. Brunner sur le passage du latin aux langues vernaculaires dans la documentation administrative (2009) ainsi que les contributions de deux colloques organisés tous deux en 2003 et publiés en 2005, consacrés respectivement à «La langue des actes» et à «La résistible ascension des vulgaires»².

Le colloque « La parole du pouvoir » entend examiner ces thématiques de politique linguistique en les situant dans un cadre territorial précis et une perspective de longue durée. Bénéficiant d'une excellente tradition archivistique désormais bien explorée, les États de Savoie nous

¹ Sur le projet HALA : <http://ciham-digital.huma-num.fr/hala/>

² S. LUSIGNAN, *La langue des rois au Moyen Age. Le français en France et en Angleterre*, Paris, 2004 ; T. BRUNNER, « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en Occident », dans *Le Moyen Age*, t. CXV (2009/1), p. 29-72 ; *La langue des actes. Actes du XI^e Congrès international de diplomatique* (Troyes, 2003), accessible sous <http://elec.enc.sorbonne.fr/CID2003/>; *La résistible ascension des vulgaires. Contacts entre latin et langues vulgaires au bas Moyen Age, Problèmes pour l'historien*, dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Age*, t. 117/2 (2005), p. 447-718, accessible sous https://www.persee.fr/issue/mefr_1123-9883_2005_num_117_2.

apparaissent comme particulièrement pertinents pour une telle étude de cas ; ils n'ont pour l'instant été que très peu étudiés dans cette perspective, si l'on excepte quelques articles³. Situées de part et d'autre des Alpes occidentales, ces régions ont été soumises dès le XI^e siècle à l'action unificatrice des comtes (puis ducs) de Savoie qui a débouché au XV^e s. sur un État princier, élevé ensuite à la dignité royale au début du XVIII^e s. en tant que royaume de Piémont-Sardaigne.

Cette longue construction territoriale a englobé des populations très hétérogènes sur les plans linguistique et culturel, alors même que l'administration employa pendant très longtemps le latin ; par ailleurs, les ambitions européennes de la dynastie la mirent en contact avec des univers linguistiques divers et parfois lointains. Ces caractéristiques sont à la base des trois axes principaux du colloque.

- 1) Situés entre des aires linguistiques et culturelles multiples (français, italien, francoprovençal, occitan, allemand), les États de Savoie ont été soumis à des influences diverses, selon une intensité et un rythme qu'il conviendrait de préciser. Le transfert progressif du centre de gravité savoyard du côté italien s'est par exemple accompagné d'une dilatation de l'espace étatique en direction de la Lombardie et, au XVIII^e s., de la Sicile et surtout de la Sardaigne, ce qui nous amènera à nous interroger sur la politique linguistique de la dynastie envers ces nouveaux territoires. Il s'agira aussi de déterminer dans quelle mesure certaines frontières linguistiques ont pu coïncider avec les limites de l'expansion savoyarde, à l'exemple de la césure qui sépare les Romands des Alémaniques en Suisse, alors que dans d'autres cas le critère linguistique ne semble pas opérant, à moins qu'il n'ait constitué un élément d'identité régionale (Vallée d'Aoste, Nice), sans que soit remis en cause le rattachement à l'ensemble savoyard. Dans le même état d'esprit, peut-on considérer que le franco-provençal aurait constitué, du moins sur le versant occidental, un facteur d'unité linguistique dont l'essor aurait été entravé par le développement du français⁴ ? Mais dans ce cas pourquoi n'a-t-il pas davantage été utilisé comme langue de chancellerie ?
- 2) Cette diversité linguistique est-elle, précisément, une des causes du très long maintien du latin comme langue administrative aux dépens des vernaculaires ? Si l'édit de Rivoli de 1561, imposant l'usage du français et de l'italien dans les actes administratifs, constitue évidemment un tournant essentiel qu'il faudrait situer dans son contexte politique, la chronologie de l'emploi du latin durant les périodes antérieures doit être précisée. Il est probable que, à l'instar de ce qui a pu être observé ailleurs, cette évolution n'a pas été linéaire. Alors que des indices attestent des premiers emplois de vernaculaire durant la seconde moitié du XIII^e s., le latin reste pourtant largement majoritaire jusqu'à la fin du XV^e s. S'agit-il toujours du même niveau de langage ? Dans quelle mesure celui-ci est-il conditionné par la typologie documentaire ? On pense évidemment ici aux différences entre les chartes d'une part, la comptabilité et les inventaires de l'autre. Peut-on retrouver des éléments du langage originel des sujets lorsque ceux-ci s'expriment à la première personne

³ G. MOMBELLO, « Français et langue locale à la cour de Savoie au XV^e siècle (fin du XIV^e-début du XVI^e siècle) », dans S. CIGADA et A. SLERCA éd., *Le Moyen Français : recherches de lexicologie et de lexicographie. Actes du VI^e Colloque international sur le moyen français, Milan 4-6 mai 1988*, vol. I, Milan, 1991, p. 201-237 ; J.-L. GAULIN, « Latin et vernaculaire dans les écritures administratives de la principauté de Savoie. L'exemple des comptes généraux du XIV^e siècle », dans *Médiévales*, t. 75 (automne 2018), p. 11-26.

⁴ H. CARLES et M. GLESSGEN, « L'élaboration scripturale du francoprovençal au Moyen Âge », *Zeitschrift für romanische Philologie*, 135/1 (2019), p. 68-157.

(serments de fidélité, enquêtes, reconnaissances foncières, dépositions judiciaires, etc.) ? Dans quelle mesure l'usage constant du latin – et son éventuelle qualité formelle – sont-ils liés à la formation juridique supérieure progressivement acquise par les élites administratives savoyardes ? Enfin, faut-il lier cette persistance du latin aux échanges de personnels administratifs entre offices princiers et offices ecclésiastiques ?

- 3) Les usages linguistiques de la cour et la dynastie constitueront le troisième volet du colloque. Par sa richesse documentaire (comptes d'hôtel, inventaires, missives diplomatiques et privées, chroniques), la cour constitue un lieu privilégié pour observer la variété des usages linguistiques. Les ambitions affichées par la dynastie la conduisirent à partir du XIV^e siècle à conclure des alliances matrimoniales prestigieuses mais parfois fort éloignées de sa base alpine : la France bien sûr, mais aussi l'Italie, le Saint-Empire et l'Orient grec (Constantinople, Achaïe et Chypre) et, au début de l'époque moderne, le Portugal et l'Espagne. L'arrivée de ces princesses et de leur entourage à la cour de Savoie, mais aussi l'envoi des filles de la dynastie dans des cours étrangères provoquèrent un intense échange de courriers et expliquent certaines expéditions militaires lointaines (Italie du Sud, croisade, Chypre). Peut-on évaluer les compétences linguistiques acquises alors par les Savoie et leur entourage ainsi que d'éventuelles répercussions sur l'exercice de leur pouvoir ? Comment s'organisèrent les traductions entre les différentes langues utilisées à la cour et dans la principauté ?

Les questions sont nombreuses et il n'est pas certain qu'il soit possible de trouver à chaque fois des réponses précises. Pour éviter une trop grande dispersion des interventions, nous souhaiterions que les interventions s'insèrent dans au moins un des trois axes exposés ci-dessus ; elles pourront développer un point précis ou aborder une question plus large et déjà connue, mais sous l'angle nouveau et spécifique du langage.

Toute personne intéressée à faire une communication est invitée à envoyer d'ici le 15 octobre 2021 un titre avec une brève présentation (10–15 lignes) à bernard.andenmatten@unil.ch, Jean-Louis.Gaulin@univ-lyon2.fr et laurent.ripart@univ-smb.fr

Conditions pratiques : le colloque aura lieu à Chambéry (12 et 13 octobre 2022) puis se déplacera à Turin (14 et 15 octobre 2022) ; les organisateurs souhaitent que les congressistes puissent se libérer pour assister à l'ensemble de ces 4 journées et participer à l'ensemble des discussions. Les frais de transport, de logement et de restauration seront pris en charge par les organisateurs. Les actes du colloque seront publiés.